

## Aide-mémoire retraite

La planification de la retraite est très importante. Plus vous vous en occupez tôt, plus grande sera votre liberté pour constituer les réserves financières nécessaires.

- Sur quelles prestations des assurances sociales pouvez-vous compter?
- Sous quelle forme voulez-vous ou pouvez-vous recevoir les prestations (capital ou rente)?
- Quelle est la situation en cas de retraite anticipée?
- Quelles dispositions devriez-vous prendre pour une retraite sans soucis financiers?

	Vieillesse	Décès
<b>Assurances sociales: Prestations vieillesse</b>		
Du premier pilier	Rente vieillesse de l'AVS	
Du deuxième pilier	Rente vieillesse de la caisse de pension (ou prestation unique en capital)	
<b>Rente: La sécurité au lieu de la flexibilité</b>		
Du premier pilier	Rente vieillesse de l'AVS	
Du deuxième pilier	Rente vieillesse de la caisse de pension (ou prestation unique en capital)	
<b>Rente: La sécurité au lieu de la flexibilité</b>	Une rente vous donne la sécurité d'un revenu à vie. <b>Avantages:</b> Pas de soucis de placement <b>Inconvénients:</b> En cas de décès, le capital reste à la caisse de pension. Pas de leg possible, imposition à 100%.	
<b>Prestation unique en capital: La flexibilité au lieu de la sécurité</b>	Si vous percevez vos prestations sous forme de capital, vous disposez des moyens financiers que vous pouvez utiliser à votre gré. Vous pouvez utiliser le capital ou acheter une rente à vie.	
<b>A quoi prendre garde:</b>		
Débutez tôt avec la planification	Qui ne dispose pas d'un capital suffisant à l'âge de 40 – 45 ans devrait commencer à épargner pour avoir la possibilité d'une retraite anticipée.	Entre 55 et 60 ans, vous devez décider si vous souhaitez percevoir les prestations sous forme de capital ou sous forme de rente (veuillez observer le règlement de votre caisse de pension).

Retraite ordinaire (Âge 65 hommes / femmes 64)	En raison des prestations légales minimales, la couverture se monte à 60% jusqu'à un revenu de CHF 77'000; Selon les caisses de pension, des prestations plus élevées sont possibles. Les lacunes éventuelles peuvent être comblées dans le cadre du troisième pilier.
Retraite anticipée	<p>Les rentes AVS peuvent être perçues au maximum deux ans avant l'âge légal de retraite, avec des réductions des prestations.</p> <p>Les rentes de la caisse de pension peuvent – selon règlement – être perçues jusqu'à cinq ans avant l'âge de retraite: Il y a lieu de compter avec une réduction des prestations de 7% à 8% par année d'anticipation (en cas de retraite à 60 ans, la réduction de la rente sera de 35% à 40%). Les moyens manquants (capital ou rente) doivent être épargnés autrement.</p> <p><b>Solutions possibles:</b></p>
Assurance vie	Constitution d'un capital par versement unique ou primes annuelles.
Plan de placement	Constitution systématique de fortune.
Assurance d'une rente à vie	Vous vous assurez ainsi une couverture à vie immédiate ou débutant plus tard.

L'âge légal de retraite AVS est de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes.

Aide-mémoire